

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 038 : *Acquisition d'un objet urbain appelé « La Poire » dans le cadre de la stratégie de préservation des œuvres, décors, mosaïques, fresques et objets urbains de la Grande Borne et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de cession avec Les Résidences Yvelines Essonnes*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°DEL-2020-0061 en date du 22 juin 2020 autorisant la rétrocession au profit de la Ville des voiries et espaces publics de la Grande Borne,

Vu le devis n°346 en date du 10 novembre 2022 de la société MLKonpagny fixant à 14 923,33 € HT la restauration de la Poire, hors travaux de déplacement et remplacement,

Vu l'estimation réalisée par le cabinet ARTCURIAL en date du 22 février 2023 fixant l'estimation de la Poire entre 5 000 € et 8 000 €,

Considérant que la Poire est un objet urbain appartenant aux Résidences, déplacé à la Maison de la Mosaïque dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et des voiries de la Grande Borne dans le cadre des premières opérations ANRU,

Considérant la stratégie de préservation des œuvres, décors, mosaïques, fresques et objets urbains de la Grande Borne engagée par la Ville,

Considérant le souhait émis par les habitants, lors de la démarche participative mise en œuvre dans le cadre de cette stratégie, d'un retour de la Poire à son emplacement d'origine après restauration,

Considérant qu'après cession foncière des espaces publics de la Grande Borne par les Résidences à la Ville, l'emplacement d'origine de la Poire sera situé sur un espace public appartenant à la Ville,

Considérant que pour procéder aux opérations de restauration de la Poire, la Ville doit en être propriétaire.

Délibère, et,

Décide d'approuver le contrat de cession de la Poire,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec les Résidences Yvelines Essonnes et tous les actes afférents à ce contrat.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 23 MARS 2023
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification